



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/131**

**OBJET : SUBVENTION À L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 23 juin 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU**

**Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/131

**OBJET : SUBVENTION À L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3.4° relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

**Vu** l'article L.2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** les statuts et les compétences de l'ASA des palus de l'ARUAN,

**Vu** la demande de l'ASA par courrier en date du 23 février 2023,

**Vu** la délibération 2022/112 du 23 juin 2022 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de Montesquieu au Conseil syndical de l'ASA des Palus de l'Aruan,

**Vu** la délibération 2023/069 du 12 avril 2023 relative à la confirmation des élus représentants de la collectivité au Conseil syndical de l'ASA des Palus de l'Aruan,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence de gestion des bassins versants du territoire, devenu compétence GEMAPI via la délibération 2016-49 du 12 avril 2016.

**L'ASA des Palus de l'Aruan** a pour objet (extrait des statuts) :

« La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés ».

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau hydrographique, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

L'objet de la convention portera sur :

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- la mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Ainsi, la CCM subventionnera l'ASA à hauteur de 15 000€ pour l'année 2023.

Une augmentation de 3 000€ a été sollicitée par rapport à l'année 2022 en raison de l'inflation mais également des conséquences de la sécheresse exceptionnelle survenue en 2022. Ce phénomène météorologique, pour lequel les risques de récurrences chaque année sont très forts, a entraîné un engorgement très important des émissaires sous responsabilité de l'ASA. Les travaux visant leur extraction générant une hausse de dépenses importante.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/131

**OBJET : SUBVENTION À L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN**

---


***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN, annexée à la présente délibération,
- Attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à l'ASA pour l'année 2023,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



**Marie-Louise PRÉVOTEAU**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

